



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Un arrêt de travail prolonge-t-il un CDD ?

Vérfifié le 22 novembre 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Cas général

L'employeur n'est pas tenu de prolonger la durée du CDD () en raison d'une maladie ou en cas de grossesse.


Lorsque la date du terme du CDD intervient pendant l'arrêt de travail, le contrat prend fin à la date prévue.

Accident de travail ou maladie professionnelle

Il n'est pas possible de prolonger le CDD ().

Lorsque la date du terme du CDD intervient pendant l'arrêt de travail, le contrat prend fin à la date prévue.

Toutefois, si le contrat de travail comporte une clause prévoyant la possibilité de renouveler le CDD, il peut être renouvelé. Cependant, l'employeur reste en droit d'interrompre le CDD s'il justifie d'un motif sans relation avec l'accident de travail ou la maladie professionnelle.

 **A noter** : si un accident du travail survient après la notification du non renouvellement, l'employeur n'est pas tenu de justifier son refus de renouveler le contrat.

Textes de référence

- Code du travail : articles L1243-5 à L1243-12 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000006189459) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000006189459)
Arrêt d'origine non professionnelle : article L1243-6
- Code du travail : articles L1226-18 à L1226-22 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006195605&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006195605&cidTexte=LEGITEXT000006072050)
Arrêt d'origine professionnelle : article L1226-19
- Cour de cassation - Chambre sociale - n° 00-41222 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?idTexte=JURITEXT000007044906) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?idTexte=JURITEXT000007044906)